

DEVENIR MAÎTRE DE STAGE POUR UN CANDIDAT FRANÇAIS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

« Le dentiste favorise les mesures d'éducation et d'information dans le domaine où il exerce. Sauf pour des motifs valables, il doit aussi, dans l'exercice de sa profession, poser les actes qui s'imposent pour que soit assurée cette fonction d'éducation et d'information. » Code de déontologie des dentistes

Que prévoit l'arrangement conclu par l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles?

L'Entente prévoit une procédure commune qui vise à faciliter et à accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant la profession de dentiste au Québec et en France.

Pour obtenir un permis de l'Ordre des dentistes du Québec, un candidat français devra:

1. avoir obtenu, sur le territoire de la France, un diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire décerné par une université française reconnue;
2. être inscrit au tableau du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la France en qualité de chirurgien-dentiste;
3. réussir l'une des mesures de compensation suivantes :
 - a) **un stage d'adaptation d'une durée de six mois:** au Québec, au sein d'un établissement d'enseignement qui délivre un diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre des dentistes du Québec, d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) ou d'un cabinet dentaire, sous la responsabilité d'un dentiste reconnu comme maître de stage par l'Ordre. Ce stage a pour objectif de se familiariser avec l'organisation du travail en cabinet incluant l'apprentissage des lois et règlements applicables. Le stage est évalué par le maître de stage à l'aide d'une fiche d'évaluation qui vise à établir si le demandeur:
 - i) maîtrise de façon satisfaisante les trois volets du stage, soit l'organisation du travail, la familiarisation et l'adaptation dans les façons de faire dans les divers domaines de la pratique de la médecine dentaire et le système professionnel québécois;
 - ii) a suivi la formation sur la pharmacologie propre à l'exercice de la médecine dentaire et complété l'autoévaluation qui y est rattachée;
 - iii) a suivi la formation de 15 heures dispensée par l'Ordre sur le système professionnel québécois et complété l'autoévaluation qui y est rattachée;

- b) **l'examen de l'Ordre:** cet examen comprend un volet écrit et un examen clinique objectif structuré (ECOS). La partie écrite de l'examen évalue la connaissance des sciences de base ainsi que la connaissance des sciences cliniques appliquées et du jugement clinique relatif au diagnostic, au plan de traitement, au pronostic, aux méthodes de traitement ainsi qu'aux décisions cliniques. L'examen clinique objectif structuré (ECOS) est un examen de type station visant à évaluer les diverses compétences requises à l'exercice de l'art dentaire.

Qui peut être maître de stage?

Le maître de stage peut être un dentiste qui exerce en cabinet, un dentiste œuvrant au sein d'un établissement d'enseignement qui délivre un diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre des dentistes du Québec ou un dentiste qui pratique la profession dans un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, pourvu que le travail qu'il confie au stagiaire soit conforme aux exigences requises pour réussir le stage. Le maître de stage doit faire l'objet d'une reconnaissance formelle de l'Ordre.

Comment devenir maître de stage?

Un dentiste qui est membre de l'Ordre depuis au moins 10 ans et qui exerce la dentisterie générale peut demander à l'Ordre d'être reconnu comme maître de stage pour un candidat français. Il doit alors utiliser le formulaire prévu à cette fin. Afin de prendre sa décision, l'Ordre tiendra compte de la nature de la pratique du dentiste et de son dossier professionnel.

En effet, le candidat à la fonction de maître de stage pour un candidat français à l'exercice de la profession doit répondre aux exigences minimales suivantes :

1. Être inscrit au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec depuis au moins 10 ans et avoir pratiqué la médecine dentaire dans un cadre conforme aux lois et règlements applicables;
2. Posséder un dossier disciplinaire vierge depuis au moins 10 ans;
3. Ne pas avoir fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une demande d'enquête ou d'une procédure administrative ayant donné lieu à une quelconque mesure de la part de l'Ordre;
4. Ne pas être sous l'effet d'une limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles, incluant une limitation volontaire;
5. Remplir ses obligations en regard du Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes;
6. Rendre compte de son indépendance à l'égard d'un candidat français qu'il aura à évaluer, étant entendu que l'Ordre ne s'oppose pas en principe aux ententes spontanées entre un candidat à la fonction de maître de stage et un candidat français;

7. Quel que soit la nature de la pratique ou le milieu de travail du candidat à la fonction de maître de stage, être en mesure d'offrir un cadre de travail favorable au déroulement du stage d'adaptation en tenant compte que le candidat français est déjà qualifié comme dentiste en exercice en France.

Quelles sont les responsabilités du maître de stage?

Le maître de stage devra offrir un milieu de travail favorable et tenir compte, dans sa relation d'affaires, du fait que le candidat français est reconnu comme dentiste en exercice en France. Il devra favoriser l'intégration du stagiaire et informer ce dernier du fonctionnement du milieu de travail et des ressources disponibles.

Le maître de stage aura à déterminer les tâches du stagiaire en précisant les modalités de travail et les objectifs à atteindre, à l'aider dans l'organisation de sa tâche et à l'initier à la gestion d'un cabinet selon les normes québécoises. Il permettra au stagiaire d'exercer les activités professionnelles incluses dans le champ de pratique des dentistes.

Le maître de stage devra évaluer ponctuellement les actes accomplis, encadrer le stage par des périodes de supervision sur place et d'échanges, analyser les difficultés rencontrées et trouver des solutions pour les surmonter. Il aura également à discuter de la qualité de l'encadrement et des conditions d'adaptation et à déterminer les points forts du stagiaire ainsi que les points qu'il peut améliorer.

Enfin, au moment indiqué par l'Ordre, le maître de stage devra produire un rapport d'évaluation du stagiaire et le remettre à l'Ordre.

Comment évalue-t-on le stagiaire?

Le stage est évalué au moyen d'un rapport basé sur les éléments contenus dans la fiche d'évaluation d'un stage au Québec. Pour réussir son stage, le candidat français devra démontrer qu'il maîtrise de façon satisfaisante chacun des trois volets du stage, soit:

- l'organisation du travail;
- la familiarisation et l'adaptation aux façons de faire dans les divers domaines de la pratique de la médecine dentaire;
- le système professionnel québécois.

Normes du travail s'appliquant aux stagiaires en milieu de travail

À la suite de travaux réalisés par le Ministère du travail, en date du 24 août 2022 est entrée en vigueur la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*, laquelle vise à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail et à améliorer les conditions de réalisation des stages en milieu de travail, notamment en accordant des droits aux stagiaires et la possibilité pour ces derniers de bénéficier de recours et de mesures de réparation adaptés à leurs situations particulières.

Les dispositions de cette Loi s'appliquent aux stagiaires, aux employeurs, aux établissements d'enseignement ainsi qu'aux ordres professionnels qui requièrent un stage comme condition d'obtention d'un permis pour l'exercice d'une profession.

Pour davantage d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet du ministère du travail du Québec à <https://www.travail.gouv.qc.ca/toute-linformation-sur/protection-des-stagiaires> et consulter le texte complet de la Loi en cliquant sur le lien suivant : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/Loi-protection-des-stagiaires>

Personne ressource

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le service de l'admission de l'Ordre, par courriel, à admission@odq.qc.ca

Rév.12/03/25